

UNASSI

Union Nationale des
Associations et Services de
Soins Infirmiers

4 route de la Castagnère
65230 Castelnau-Magnoac

☎ 05 62 39 87 45

✉ contact@unassi.fr



Toutes nos formations sont
accessibles aux personnes en
situation de handicap.

Si un stagiaire est dans cette
situation, veuillez nous
contacter.

www.unassi.fr



Association Loi 1901
Siret :353 720 576 00050
APE : 9499Z
N° formateur : 73 65 00341 65

I – OBJET

L'Union Nationale des Associations et Services de Soins Infirmiers (Unassi) est une Association sans but lucratif dont le siège social est sis au 4 route de la Castagnère, 65230 Castelnau-Magnoac. Organisme formateur enregistré sous le n° 73 65 0034165 par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Unassi afin de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Les formations sont délivrées en priorité en présentiel, cependant, en raison de circonstances exceptionnelles, il peut être mis en place une formation en distanciel. Les documents seront alors envoyés en amont de la formation.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

III – CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'UNASSI et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'UNASSI et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs à l'UNASSI ou en distanciel. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace désigné par l'UNASSI.

IV – HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et

d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application des décrets n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Sauf mention contraire, les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires ou de leur employeur.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à son employeur et en tenir informé l'Unassi.

V – DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme accueillant les stagiaires.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'UNASSI et portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'UNASSI se réserve, dans les limites édictées dans la convention de formation, le droit de modifier les horaires de stage ou par cas de force majeure. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'UNASSI aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est impératif pour le stagiaire d'en avertir l'UNASSI au 05 62 39 87 45. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais par l'UNASSI.

Article 12 : Accès à dans les locaux de l'organisme

Entrées et sorties : les stagiaires ont accès au lieu de formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent, d'introduire dans le lieu de formation un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'UNASSI ou au lieu d'accueil de la formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite en dehors du cadre de cette formation, est interdite sans le consentement exprès de l'auteur, et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Aucune diffusion sur internet n'est autorisée.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

L'UNASSI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions allant du simple avertissement, oral ou écrit, à l'exclusion.

Article 18 : Abandon en cours de formation

Au-delà des dispositions prévues à l'article 5 de la convention de formation, pour tout abandon en cours de formation, pour un motif autre qu'une démission, un licenciement ou une raison médicale, un questionnaire sera adressé au stagiaire afin de recueillir les motifs de cette rupture. En fonction des éléments recueillis, il pourra être initié un dialogue afin de trouver une solution à la problématique ayant entraîné son abandon.

VI – PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire et est également disponible sur le site internet de l'UNASSI.